



Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 074-267410280-20230202-DEL20230102_02-DE

République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20230102_02
Séance du 1/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 0
Absents excusés : 2
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le premier Février, à 19 heures30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 24 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Claire CHUINARD, Présidente.

Présents :

CHUINARD Claire, CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FORSTER Barbara, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine.

Absents excusés : SONDAG Patrice, FICHARD Andrée.

Absents : QUETSTROY Laurent.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine BUREAU

OBJET : Désignation du Vice-Président du conseil d'administration du CCAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_07 du 27 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 désignant les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune ;

VU l'arrêté du Maire du 22 mars 2022 nommant des membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil d'administration de désigner son vice-président, ayant notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION procède à l'élection du Vice-président, parmi les candidats présentés :

- Candidat : BUREAU Marine

PROCEDE à l'élection du Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS à mainlevée sur demande de l'ensemble des membres présents ;

PROCLAME élu Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS :

- Madame BUREAU Marine

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION :

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

DOUVAIN, le 2 février 2023
La Présidente,
Claire CHUINARD